

Ce fichier a été téléchargé le Thursday 5 June 2025 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
Jan. 24, 2023

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on June 5, 2025.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

# Code civil

## Section I — Dispositions générales

### Extrait

#### Article 731

##### Version du April 19, 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Les successions sont déferées aux enfans et descendans du défunt, à ses ascendans et à ses parens collatéraux, dans l'ordre et suivant les règles ci-après déterminés.

---

##### Version du Jan. 1, 1835

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

Les successions sont déferées aux enfans et descendans du défunt, à ses ascendans et à ses parents collatéraux, dans l'ordre et suivant les règles ci-après déterminés.

---

##### Version du Dec. 23, 1958

Texte source : *Ordonnance n° 58-1307 du 23 décembre 1958 supprimant l'envoi en possession du conjoint survivant.*

Les successions sont déferées aux enfans et descendans du défunt, à ses ascendans, à ses parents collatéraux et à son conjoint survivant, dans l'ordre et suivant les règles ci-après déterminées.